

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 MARS 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ANNESSU-PRUGHJETTU RILATIVU À U PRUGHJETTU
GERTRUDE III (LUGIZIALI DIDICATU À L'INVINTARIU DI
U PATRIMONIU CULTURALI) - ASSISTENZA,
MANTINIMENTU È EVULUZIONI**

**ANNEXE-PROJET RELATIVE AU PROJET GERTRUDE III
(LOGICIEL DESTINÉ À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
CULTUREL) - ASSISTANCE, MAINTENANCE ET
ÉVOLUTIONS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 17/132 AC en date du 1^{er} juin 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention cadre entre la CTC et la centrale d'achat ESPILON ainsi que le projet GERTRUDE II relatif à l'assistance, la maintenance et les évolutions du logiciel GERTRUDE utilisé par la direction du Patrimoine pour l'inventaire du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, la centrale d'achat EPSILON a passé un accord-cadre pour une durée de 2 ans à compter du 17 août 2017, avec ATOL SAS, pour des prestations mutualisées d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Par délibération n° 19/295 AC en date du 26 septembre 2019, cet accord-cadre a été prolongé de 2 ans à compter du 17 août 2019.

Le projet GERTRUDE GIII-AME géré par Epsilon a démarré le 17 août 2021 et recouvrira les étapes suivantes :

- Phase de transition entrante et de lancement ;
- Phase de maintenance et d'assistance
- Phases évolutives déclenchées selon les besoins, à tout moment au cours du restant de la vie du marché actuel, en parallèle des prestations de maintenance
- Transition sortante en fin de marché, dans le cas où un marché ultérieur prend le relais, et que son titulaire n'est pas le sortant.

La durée de la présente annexe-projet correspond à la durée de l'accord-cadre n° 2021-01 ayant pour objet assistance, maintenance, évolutions et hébergement de la solution Gertrude et de sa forge GIII-AMEH, soit une durée de 24 mois reconductible deux fois 12 mois (cf. point 1.5 du CCAP n° 2021-01 GII-AMEH).

L'engagement de participation financière de chaque Région aux prestations mutualisées sera calculé selon trois hypothèses :

- Mutualisation optimale à 14 : cas où toutes les Régions partie prenantes du projet GERTRUDE antérieur participent au projet GIII-AME. Elle permet de calculer la participation standard d'une Région au projet sur ses deux premières années.
- Mutualisation partielle à 13 : cas où 1 Région choisirait de ne pas participer à GIII-AME. Elle permet de calculer la participation maximale de chaque Région au projet sur ses deux premières années.
- Mutualisation des Régions ultra-marines à 3 en participation standard et à 2 seulement au cas où une Région ultra-marine choisirait de ne pas participer à

GIII-AME (Participation maximale).

La participation maximale est le montant à retenir par chaque région participante au projet GIII-AME.

Considérant que la mutualisation sera partielle au nombre de 13 régions, le montant des prestations de maintenance et de transition sortante représente une somme estimée de 299 000 € TTC sur les 2 premières années de l'accord-cadre.

L'engagement financier sur les 2 premières années calculé par Région est de 23 000 € TTC.

Pour ce qui concerne les prestations ponctuelles mutualisées, le montant évalué est de 78 000 € TTC sur les 2 premières années. L'engagement financier sur les 2 premières années par Région est de 6 000 € TTC.

Enfin, le montant des prestations mutualisées d'évolution a été évalué à 494 000 € TTC sur les 2 premières années de l'accord cadre. L'engagement financier sur les 2 premières années par Région est de 38 000 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.